



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 8.a. : 11
Conseillers présents au point 8.a. : 9
Procurations à tous les points sauf au point 8.a. : 6
Procurations aux points 8.a. : 4
Date de la convocation : 12 décembre 2024
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM. SCHMALTZ Isabelle, JOERGER Alain (*sauf point 8.a.*), MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, SCHREINER Dominique, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 8.a.*), ACKER Vincent, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. LEHMANN Frank a donné procuration de vote à Mme MEYER Agnès
Mme KOLHEB-LUSTIG Martine a donné procuration de vote à M. BUCHMANN Florian
Mme SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à Mme KNAUB Agnès
Mme DONNATE Marie-Claude a donné procuration de vote à Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 8.a.*)
M. RUCK Jean-Noël a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Isabelle
M. GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain (*sauf point 8.a.*)

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration de vote : Mme KNAUB Nelly et M. NUSSBAUM Emmanuel

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Désigne* Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. SDEA : présentation de l'actualisation de l'étude diagnostique pour la lutte contre les inondations

Une étude diagnostique pour la lutte contre les inondations sur la commune de Mothern est en cours afin d'analyser les potentiels scénarios d'aménagement pour lutter contre les inondations sur la commune.

Cette étude est gérée par le SDEA qui est assisté par la société ARTELIA et notamment son agence de Schiltigheim.

Les communes de Néewiller-près-Lauterbourg et de Wintzenbach ont aussi été conviées à cette étude puisqu'elles sont concernées par les inondations sur la commune de Mothern et participent chacune à hauteur d'un tiers aux coûts de cette étude.

Le SDEA a transmis un document qui récapitule les scénarios d'aménagement retenus pour l'étude notamment les éléments techniques et les coûts prévisionnels.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 présentant la phase 3 de cette étude.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2024 présentant des scénarios d'aménagement potentiels

Vu la répétition des phénomènes d'inondations sur la commune de Mothern ces dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Prend acte** du rapport actualisé de l'étude diagnostique pour la lutte contre les inondations sur la commune de Mothern et des potentiels scénarios d'aménagement.

* **Dit** que le scénario numéro 1 qui consiste en la réhausse de l'ouvrage du Kabach serait le plus approprié dans un futur à court et moyen terme

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Espace sportif de la Neuwies - plan de financement pour demandes de subventions

Dans le cadre de l'opération relative à l'espace sportif de la Neuwies, une consultation a été lancée le 27 juin 2024. Cette dernière s'est achevée par la commission MAPA du 30 octobre 2024. Le plan de financement prévisionnel peut donc désormais être actualisé en tenant compte des offres réceptionnées et retenues.

Vu la délibération du 30 janvier 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisant Mme le Maire à lancer l'avant projet et à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 validant l'avant projet sommaire de l'opération ;

Vu la délibération du 16 mai 2024 approuvant l'avant projet définitif de l'opération et autorisant Mme le Maire à déposer la demande de permis de construire ainsi qu'à lancer la procédure de consultation des entreprises ;

Vu les délibérations du 19 septembre 2024, du 10 octobre 2024 et du 5 novembre 2024 attribuant les marchés aux entreprises retenues ;

Vu les décisions du Maire n°02/2024 du 12 septembre 2024, n°03/2024 du 7 octobre 2024 et n°04 du 31 octobre 2024 ;

Vu les avis de la commission MAPA du 4 septembre 2024, du 3 octobre 2024 et du 30 octobre 2024 ;
Vu la délibération du 5 novembre 2024 approuvant le plan de financement actualisé.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter, en plus de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Région Grand Est, La Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que la Ligue du Grand Est de Football afin d'obtenir un montant maximum de subventions pour cette opération.

Pour rappel, le plan de financement approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 novembre 2024 se décompose comme suit :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant en €	En %
Démolition-Reconstruction espace sportif de la Neuwies	986 374,71 €	Subvention - DETR	300 000,00 €	30,41%
		Subvention Ligue Grand Est de Football	45 000,00 €	4,56%
		Région Grand Est - Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population	140 000,00 €	14,19%
		CEA - Fonds Communal Alsace	44 000,00 €	4,46%
		Autofinancement - Commune de Mothern	457 374,71 €	46,37%
TOTAL	986 374,71 €	TOTAL	986 374,71 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Confirme** le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération

* **Autorise** Mme le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Grand Est et de signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention

* **Autorise** Mme le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et de signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention

* **Autorise** Mme le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Ligue du Grand Est de Football et de signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Admissions en non-valeur des créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Collectivité Européenne d'Alsace : signature d'une convention de partenariat en faveur du développement des bibliothèques en Alsace

Compte tenu de l'organisation actuelle de la bibliothèque communale, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) sollicite la commune de Mothern pour la signature d'une convention de partenariat entre les deux parties en faveur du développement des bibliothèques en Alsace pour la période 2024-2028.

Cette convention permettra à la bibliothèque de Mothern de bénéficier d'un accompagnement humain et matériel de la CEA et d'accéder à des collections complémentaires physiques et numériques.

Les engagements qui incombent à la commune et qui sont listés dans le projet de convention sont, en grande partie, déjà respectés et mis en place à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de Mothern en faveur du développement des bibliothèques en Alsace pour la période 2024-2028.

* **Autorise** le Maire à signer cette convention de partenariat et tout autre document qui s'y rapporte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le planning d'entretien des bâtiments communaux a dû être réorganisé suite au départ d'un agent d'entretien à l'été 2024.

Mme BAUMANN, agent d'entretien titulaire de la commune, a émis le souhait d'être affectée à l'école élémentaire suite à la réorganisation au lieu de l'école maternelle où elle était affectée précédemment. Cette nouvelle organisation implique un nombre plus élevé d'heures hebdomadaires à réaliser par Mme BAUMANN.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 créant le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 12,80/35èmes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant que Mme BAUMANN Christine accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe avec un coefficient d'emploi de 12,80/35èmes ;

* **Décide** de créer le poste d'adjoint technique de 2ème classe avec un coefficient d'emploi de 15/35èmes ;

* **Décide** de publier la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Demandes de subventions

a. Tennis Club de Mothern

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention du Tennis Club de Mothern pour des travaux de réhabilitation de l'intérieur de son club house.

Le démarrage des travaux est prévu début 2025 et le coût total prévisionnel de ces travaux s'élève à 11 502,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** d'attribuer une subvention maximum de 2 300 € (deux mille trois cent euros) au Tennis Club de Mothern pour des travaux de réhabilitation de l'intérieur de son club house, représentant environ 20% du coût total prévisionnel TTC ;

* **Dit** que la subvention sera versée sur présentation des factures acquittées ;

* **Dit** que le montant de la subvention sera proratisé si le montant total des factures présentées est d'un montant inférieur au montant prévisionnel TTC de 11 502,30 € ;

* **Dit** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prévus dans le budget principal 2025 de la commune.

M. Alain JOERGER, Président du Tennis Club de Mothern et Mme Marie-Jeanne ZIMMERMANN, membre du comité du Tennis Club de Mothern, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Demandes de subventions

b. Amicale cynophile de Mothern

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'amicale cynophile de Mothern pour des travaux de remplacement des phares par des LED qui permettront de diminuer la consommation d'électricité et pour l'acquisition d'un poêle à bois qui permettra de diminuer l'utilisation du chauffage électrique.

Les travaux de remplacement des phares ont déjà été effectués pour un coût de 13 788 € TTC. L'acquisition du poêle à bois est en cours pour un coût total prévisionnel de 4 875 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** d'attribuer une subvention de 2 760 € (deux mille sept cent soixante euros) à l'amicale cynophile de Mothern pour des travaux de remplacement des phares, représentant environ 20% du coût total TTC. La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées. Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024 de la commune ;

* **Décide** d'attribuer une subvention de 975 € (neuf cent soixante quinze euros) à l'amicale cynophile de Mothern pour l'acquisition d'un poêle à bois, représentant environ 20% du coût total prévisionnel TTC. Le montant de la subvention sera proratisé si le montant total des factures présentées est d'un montant inférieur au montant prévisionnel TTC de 4 875 €. La subvention sera versée en 2025 sur présentation des factures acquittées. Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Demandes de subventions

c. Ecole élémentaire les Bateliers

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire, par un courrier en date du 30 novembre 2024 de Mme LEHMANN, enseignante, sollicite une participation financière pour les élèves de CP afin de contribuer aux frais pour l'organisation d'une classe découverte sur le thème de la nature et de l'environnement (avec nuitées) dans les Vosges à Xonrupt-Longemer du 24 au 28 mars 2025. Le nombre d'élèves qui participent à ce séjour se monte à 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide d'octroyer** une subvention s'élevant à 10 € par élève, soit une subvention totale de 190 €.

* **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Signature d'un bail de location dans le bâtiment « A l'Ancre »

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a acquis, via un portage foncier de l'Etablissement Public Foncier (EPF) le bâtiment « A l'Ancre » situé au 2 Route de Lauterbourg. Une convention de mise à disposition, autorisant la commune à faire usage du bien directement ou par des tiers, avait été signée avec l'EPF en novembre 2023

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'occupation d'une partie du bâtiment a été adressée à la commune par Mme BECHTEL Delphine afin d'y installer un cabinet de sophrologie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de lui mettre à disposition une ancienne chambre de l'hôtel d'une surface d'environ 15,88 m² avec sa salle d'eau attenante d'une surface d'environ 4,75 m². A quoi s'ajoutent également l'accès aux locaux, c'est-à-dire l'entrée de l'ancien hôtel, et la jouissance partagée de la cour arrière de l'immeuble pour les besoins en stationnement de cette activité.

Les locaux seront mis à disposition de Mme BECHTEL dans l'état dans lequel ils se trouveront au moment de la signature de la convention d'occupation précaire.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pendant une durée de six mois à compter de la signature de la convention d'occupation précaire, aucun loyer ne sera donc demandé à Mme BECHTEL durant cette période. Seuls les frais qui incombent à son activité tels que l'eau et l'électricité seront à sa charge.

Ensuite, Mme BECHTEL paiera un loyer mensuel de 150 € (cent cinquante euros) en plus des frais précités qui resteront à sa charge.

La convention d'occupation précaire sera consentie pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Autorise** Mme le Maire à signer une convention d'occupation précaire de trois ans avec Mme BECHTEL Delphine, Sophrologue, pour l'installation de son activité de sophrologie dans une ancienne chambre du rez de chaussée du bâtiment « A l'Ancre » à Mothern, 2 Route de Lauterbourg. Le loyer sera gratuit pendant une durée de six mois à compter de la signature de la convention puis Mme BECHTEL paiera un loyer mensuel de 150 € (cent cinquante euros) à la commune. Les charges liées à son activité (eau/électricité) seront supportées en totalité par Mme BECHTEL dès la signature de la convention d'occupation précaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10.Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ Décision du 29/10/2024 :

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement du portail de l'atelier municipal (Rue du Chêne), avec l'entreprise HEINEMEYER, 76437 RASTATT (Allemagne), pour un montant total de 5 795 € HT.

✓ **Décision du 15/11/2024 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le relamping en LED de l'école maternelle, avec l'entreprise K3E, 15 rue du Fond, 67470 MOTHERN, pour un montant de 6 987,55 € HT.

✓ **Décision du 15/11/2024 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant la fourniture d'appareillage sanitaire pour la création d'une salle d'eau à l'atelier municipal, avec l'entreprise ARENOV, 4 rue des Artisans, 67470 MOTHERN, pour un montant de 1 134,44 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

* **Prend acte** des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière présentation des décisions du Maire dans le cadre des délégations en séance du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 23 décembre 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Isabelle Schmaltz", written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Agnès Meyer", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire après transmission

par voie électronique au contrôle de légalité le : 23/12/2024

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 23/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.